

**ARRETE N° 2017-  
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE D'UNE OFFICINE  
PHARMACEUTIQUE PRIVEE**

**/MS/CAB**

**LE MINISTRE DE LA SANTE**

- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- VU Le décret N°2017-075/PRES/MP du 20 février 2017 portant remaniement du gouvernement
- VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU le décret n°2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- VU l'arrêté n°2010-359/MS/CAB du 27 octobre 2010, portant conditions d'octroi d'une autorisation de création d'une officine pharmaceutique privée ;
- VU la lettre d'information du 01 février 2017 référencée N°2017-060MS/SG/DGPML/DRLP/SOL/MIK portant expiration de la gestion de l'officine par la famille
- Sur avis de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'ouverture des établissements sanitaires privés à but lucratif en sa séance du **07 février 2017**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'officine pharmaceutique privée sise au **secteur 29**, de l'arrondissement N°06 de la ville de **Ouagadougou**, province du **Kadiogo**, région du Centre, ouvert au nom de **Feue KIENDREBEOGO/NARE Habibou** par Arrêté

N°99-308/MS/CAB/ du 17/08/1999 portant autorisation d'ouverture et exploitation d'une officine pharmaceutique privée, est **fermée**.

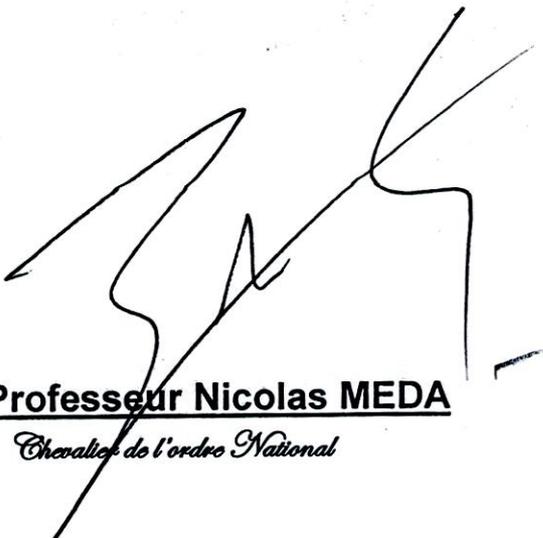
**ARTICLE 2** : La reprise des activités est subordonnée à une autorisation du Ministre chargé de la santé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général du Ministère de la santé, l'Inspecteur général des services de santé, le Directeur général de la pharmacie du médicament et des laboratoires, le Directeur régional de la santé du Centre, le maire de la commune de **Ouagadougou**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

OUAGADOUGOU, le 28 MAR 2017

**AMPLIATIONS**

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- 1 SG -CM
- 1 ITSS
- 1 SG Mini Santé
- Toutes Directions Centrales du Ministère de la Santé
- Tout ordre professionnel de santé
- 1 Direction Générale des Impôts
- 1 Chambre de Commerce
- 1 Gouvernorat du Centre
- 1 Haut-Commissariat du Kadiogo
- 1 DRS/Centre
- 1 Mairie de Ouagadougou
- 1 Intéress
- 1 J.O
- 1 Archives /Chrono



**Professeur Nicolas MEDA**

*Chevalier de l'ordre National*